

Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE)

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

Préavis du CODIR de l'AISE N°03/2026 – Comptes et gestion 2025

Dans sa séance du 29 avril 2026, le Conseil intercommunal de l'AISE a décidé à l'unanimité :

- D'accepter les comptes et la gestion de l'année 2025 tels que présentés.
- D'en donner décharge au Comité de Direction.
- D'en donner décharge au boursier de l'Association.

En vertu de l'art. 160 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision n'est pas susceptible de référendum.

Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chaque Greffe municipal des communes membres.

Conseil Intercommunal

 Le Président Antoine Nicolas		 La Secrétaire Vanessa Wicht
--	---	--

Begnins, le 5 mai 2026